

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION**

D 01364-2025-054

Séance du 16 décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE SEIZE DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, PERTUZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusé :

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU
Loïc, VÉLON Guillaume.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

OBJET : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget 2026 de la commune sera présenté le 10 mars 2026 et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir régler des factures d'opérations d'investissement engagées dès ce mois de janvier 2026, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En 2025, le montant des dépenses inscrites en section d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre) s'élève à 513 203,10 €.

Les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du budget 2026 se présenteraient comme suit :

Code opération	Libellé opération	Article	Libellé article	Budget 2025	RAR	25 %
194	Achat matériel informatique	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	0,00 €	500,00 €
207	Modernisation et mise en accessibilité du stade	2121	Agencements et aménagements de terrains	92 269,36 €	2 034,00 €	22 558,84 €
217	Résidence seniors	2151	Réseaux de voirie	1 000,00 €	0,00 €	250,00 €
222	Maison COLIN / Espace culturel	2131	Bâtiments publics	368 633,74 €	1 281,30 €	91 838,11 €
228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
232	Rematérialisation de l'église	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	3 100,00 €	0,00 €	775,00 €
241	Matériel d'incendie et de défense civile	2156	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	2 058,69 €	735,33 €
242	Équipement en matériel de sonorisation	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €	0,00 €	250,00 €
244	Achat véhicule agents techniques	2182	Matériel de transport	12 900,00 €	0,00 €	3 225,00 €
245	Réouverture du bar-restaurant	2131	Bâtiments publics	6 300,00 €	0,00 €	1 575,00 €
246	Équipement bibliothèque	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €	129,00 €	217,75 €
TOTAL				513 203,10 €	25 502,99 €	121 925,03 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2026 les dépenses d'investissement suivantes, pour un total de 55 000 € :

Code opération	Libellé	Article	Libellé article	Montant proposé
207	Modernisation stade	212	Agencement et aménagement de terrains	1 000,00 €
222	Maison COLIN	2131	Bâtiments publics	10 000,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	6 000,00 €
	Achat cureuse	2157	Matériel et outillage technique	10 000,00 €
Total				27 000,00 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2026 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 55 000 € :

Code opération	Libellé	Article	Libellé article	Montant proposé
207	Modernisation stade	212	Agencement et aménagement de terrains	1 000,00 €
222	Maison COLIN	2131	Bâtiments publics	10 000,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	6 000,00 €
	Achat cureuse	2157	Matériel et outillage technique	10 000,00 €
			Total	27 000,00 €

PRÉCISER que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISER que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2026 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2026 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 55 000 € :

Code opération	Libellé	Article	Libellé article	Montant proposé
207	Modernisation stade	212	Agencement et aménagement de terrains	1 000,00 €
222	Maison COLIN	2131	Bâtiments publics	10 000,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	6 000,00 €
	Achat cureuse	2157	Matériel et outillage technique	10 000,00 €
			Total	27 000,00 €

PRÉCISE que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISE que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

